

Réglementation

La réglementation portant sur la publicité extérieure vise à préserver la qualité, le cadre de vie et à lutter contre les nuisances visuelles tout en respectant la liberté d'expression.

La **loi portant engagement national pour l'environnement (ENE)**, votée le 12 juillet 2010, a en ses articles 36 à 50, réformé le régime de la publicité, des enseignes et des préenseignes. Le décret portant réglementation nationale de la publicité (RNP) extérieure, des enseignes et des préenseignes a été publié le 30 janvier 2012 et est entré en vigueur le 1er juillet 2012.

La réglementation nationale de la publicité, des préenseignes et des enseignes figure dans le **code de l'environnement** (art.L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88).

Les communes peuvent adapter la réglementation nationale au contexte local par l'instauration d'un **règlement local de publicité (RLP)**. Elles peuvent établir, par zone, des règles plus restrictives.

Ce document est une présentation synthétique de la réglementation. Il ne traite pas des cas particuliers et n'a pas de valeur juridique.

En savoir plus ...

Sites utiles

<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/reglementation-publicite-enseignes-et-preenseignes>

<http://www.var.gouv.fr/publicites-et-enseignes-r1860.html>

Guide pratique

« La réglementation de la publicité extérieure » publié par le Ministère de la Transition Écologique
Téléchargeable sur le site internet de ce Ministère

Vos démarches

Obtenir l'accord du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif.

Déposer une déclaration préalable

- (imprimé CERFA n°14799*01), pour toute nouvelle installation, modification ou remplacement, selon le cas auprès de la DDTM ou du maire (si la commune est dotée d'un Règlement Local de Publicité).

Les préenseignes sont soumises à déclaration préalable, sauf pour :

- les préenseignes de moins de 1m de haut et de moins de 1.50m de large.



Préfecture du Var
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Bd du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Tél : 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm@var.gouv.fr

Téléchargement de la plaquette en format pdf sur le site www.var.gouv.fr

production DDTM83/SPP/BPE – m-à-j août 2020



Publicité extérieure

Préenseignes
Mode d'emploi



Une **préenseigne** est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou d'un terrain où s'exerce une activité déterminée.

Une activité a, sous certaines conditions, le droit de signaler la direction à prendre pour s'y rendre.

Les préenseignes sont soumises aux **dispositions qui régissent la publicité** (art. L581.19 du code de l'environnement), sauf certaines **dérogations**.

Préfecture du Var
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Bd du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

ddtm-pub@var.gouv.fr

Dispositifs

Préenseigne = publicité

Le principe général est que les préenseignes sont soumises aux mêmes règles que celles qui régissent la publicité.

Préenseigne dérogatoire

Toutefois il peut être dérogé à cette règle générale pour signaler certaines activités.

Depuis le 13 juillet 2015, seuls 3 types d'activités sont autorisés à se signaler **hors agglomération** :

- les activités culturelles,
- les activités de fabrication-vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les monuments historiques classés ou inscrits, ouverts à la visite.

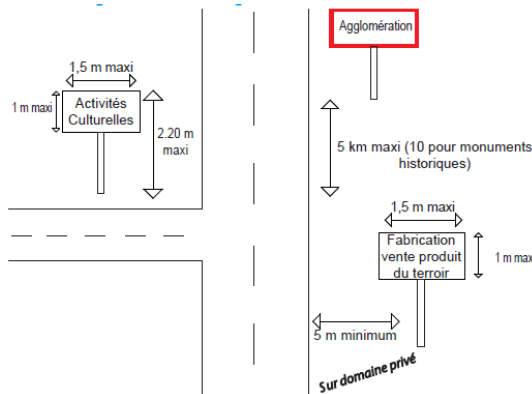


Préenseigne et localisations

Ces préenseignes peuvent être implantées en dehors des agglomérations et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un ensemble multicommunal de plus de 100 000 habitants, à une distance maximale de 5 kilomètres de l'entrée de l'agglomération ou du lieu où est exercée l'activité qu'elles signalent.

Cette distance est portée à 10 kilomètres pour les monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite.

Implantations



Préenseigne (format, dimension, emplacement)

- Scellée au sol ou installée directement sur le sol
- Mât *mono-pied* de largeur < 15 cm
- Dimensions maximales: 1 m en hauteur et 1.5 m en largeur
- Panneau plat de forme rectangulaire
- Nombre maximum de préenseignes dérogatoires limité à 2 (sauf pour les monuments : 4)

Vos contacts

- S'il existe un RLP : voir avec la mairie
- S'il n'y a pas de RLP : DDTM du Var
- Si en site classé : DREAL PACA
- Si aux abords d'un MH ou en SPR : UDAP architecte des bâtiments de France
- Si bâti/façades : conseil en architecture urbanisme environnement
- Si proche d'une voie : gestionnaire

Vos questions par courriel

ddtm-pub@var.gouv.fr

Cas particuliers

Signalétique d'Information Locale

Les hôtels, restaurants, garages, les supermarchés avec vente de carburants, les stations services,... ne peuvent être signalés que par une Signalétique d'Information Locale (SIL), mise en œuvre par les gestionnaires de voirie. La ligne esthétique et les implantations, sont définies dans le respect des règles de sécurité routière.

Préenseigne temporaire

- les manifestations exceptionnelles culturelles ou touristiques ou des opérations exceptionnelles de moins de 3 mois,
- les opérations immobilières, de lotissement, de construction, de location ou de vente de plus de 3 mois.

Ces « opérations exceptionnelles » permettent en pratique l'annonce d'événements culturels (concerts, expositions) ou touristiques (visite à la ferme, activité sportive).

Elles peuvent être installées 3 semaines avant le début et doivent être retirées 1 semaine au plus tard après la fin de la manifestation (soumises à des conditions de dimension et d'implantation).

Elles peuvent être installées hors agglomération ou bien en agglomération de moins de 10 000 hpts.

Entretien et suivi de la préenseigne

- la préenseigne doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement, par la personne qui exerce l'activité qu'elle signale.
- la préenseigne retirée doit faire l'objet d'un réemploi ou recyclage ; le site d'implantation doit faire l'objet d'une remise des lieux en état.

Avertissement : cette plaquette vise à présenter des informations essentielles de bases et ne préjuge en rien des démarches et des autorisations à obtenir auprès des autorités compétentes.
Une modification de façade relève des autorisations au titre du Code de l'urbanisme.